



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

élèves

Question écrite n° 14315

Texte de la question

Mme Martine Faure attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la pratique des jeux dangereux dans le périmètre scolaire. Selon un sondage Ipsos, réalisé auprès d'un échantillon représentatif de 1 012 enfants de six à quinze ans, relayé par l'Association de parents d'enfants accidentés par strangulation (Apeas), un enfant sur dix s'est déjà livré à un jeu dangereux et 63 % d'entre eux connaissent au moins un jeu d'apnée ou d'évanouissement. Le "jeu du foulard" et le "jeu de la tomate", qui consiste à retenir sa respiration le plus longtemps possible, sont les plus connus. En parallèle de ces jeux de non-oxygénation, existe aussi les jeux d'attaques. C'est à l'école primaire que la plupart des enfants entendent parler de ces jeux pour la première fois, essentiellement par l'intermédiaire de camarades, constate l'association. Un enfant sur quatre a déjà vu quelqu'un jouer à ces jeux, essentiellement dans l'école et l'association fait état d'au moins un décès de mineur par mois suite à ce genre de pratiques. Il est donc aujourd'hui nécessaire de considérer ce phénomène comme un enjeu de santé publique. Elle demande donc si un projet de sensibilisation et de formation des enseignants concernant les « jeux dangereux » est en cours afin de mieux lutter contre ce phénomène.

Texte de la réponse

La lutte engagée par le ministère de l'éducation nationale contre les « jeux » dangereux, pratiqués par certains élèves dans les enceintes scolaires ou à l'extérieur des établissements scolaires, vise l'éradication de toutes les pratiques rassemblées sous l'expression « jeux dangereux » : non oxygénation, strangulation, suffocation, « petit pont massacreur » et autres. L'attention des recteurs d'académie et des directeurs académiques des services de l'éducation nationale a été appelée sur la nécessité de mettre en oeuvre une formation à destination non seulement des médecins, infirmiers et assistants de service social de l'éducation nationale mais également des directeurs d'école, des chefs d'établissement et des autres professionnels et personnels chargés de la vie scolaire (CPE et assistants d'éducation) pour assurer une prévention et une surveillance actives. La brochure nationale « Jeux dangereux et pratiques violentes : prévenir, intervenir, agir », téléchargeable en ligne sur Eduscol, a été complétée par un cahier des charges de formation à destination des médecins, infirmiers et assistants de service social de l'éducation nationale diffusé en 2010 aux académies. Ce guide d'intervention en milieu scolaire, élaboré par un groupe de travail national d'experts piloté par le ministère de l'éducation nationale, a été mis en ligne sur Eduscol début mai 2011 sous l'intitulé « Jeux dangereux et pratiques violentes ». Les formations organisées dans les académies dans ce cadre ont fait l'objet d'un bilan. Plus de 3 000 personnes ont été formées à ce jour dans ce cadre. Par ailleurs, une fiche d'accompagnement des personnels de l'éducation nationale intervenant dans une action de prévention en collège sur les jeux dangereux et les pratiques violentes a été mise en ligne en avril 2012 sur Eduscol. L'action combinée de l'ensemble de ces acteurs est renforcée par des formations et les interventions spécifiques des associations. Celles-ci sont enrichies de collaborations directes d'avocats, voire de policiers référents au sein des classes afin d'alerter les élèves sur les conséquences de leurs actes. Une délégation ministérielle chargée de la prévention et de la lutte contre les violences scolaires a été créée et rattachée à la direction générale de l'enseignement scolaire (DGESCO) en 2012, dans le but de relier la connaissance à l'action. Cette structure est confiée au professeur

Eric Debarbieux, directeur de l'Observatoire universitaire international Education et Prévention (OUIEP), créé au sein de l'université Paris-Est Créteil. Les missions de la délégation ministérielle sont de trois ordres : préparer les réponses et les actions notamment pédagogiques et préventives avec la DGESCO ; former les personnels ; coordonner toutes les connaissances disponibles concernant les sujets de violences scolaires, de harcèlements, d'incivilités, de faits graves de discriminations, de « jeux » dangereux et de pratiques violentes qui existent à l'école. La lutte contre les « jeux » dangereux et les pratiques violentes peut se réaliser dans les établissements scolaires en partenariat avec les associations agréées au niveau national telles que l'association de parents d'enfants accidentés par strangulation (APEAS) ou SOS Benjamin. Une réflexion est alors engagée en amont entre l'équipe éducative et le partenaire pour monter l'action et l'inscrire dans le cadre du projet éducatif de l'établissement scolaire et du comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté. Ces associations ont réalisé des documents d'accompagnement pour leurs intervenants en milieu scolaire. Tel est le cas de la mallette de l'APEAS qui est en cours de diffusion auprès des académies.

Données clés

Auteur : [Mme Martine Faure](#)

Circonscription : Gironde (12^e circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 14315

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : Éducation nationale

Ministère attributaire : Éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [25 décembre 2012](#), page 7668

Réponse publiée au JO le : [12 mars 2013](#), page 2835